

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le trente et un octobre deux mil vingt cinq, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

### Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, Maire, EIGELDINGER Bruno, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe.

Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie, Mme PROFFIT Catherine

Absent(s) excusé(s) : M. BARDY Fabrice donnant pouvoir à M. Philippe MARTIN

Absent(s) : FARO Pascal, FOUQUET Pascal,

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie HÉBRARD

Date de convocation: 31 octobre 2025

Date d'affichage: 31 octobre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour : Notification des délibérations aux rapports annuels des délégataires (RAD) pour l'assainissement au titre de l'année 2024 et au rapports annuels sur le prix et la qualité du services (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2024.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

### 1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 10 juin 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 10 juin 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2 / Modification des statuts, article N°5 pour le syndicat de regroupement pédagogique intercommunal Villeroy-Les Plessis

Par délibération du 10 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Le Plessis Aux Bois a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SRPI Villeroy les Plessis. Il a été notifié par courrier du 7 juillet 2025 de la Préfecture de Seine et Marne qu'il revient au conseil municipal de procéder dans les meilleurs délais à la désignation d'un délégué suppléant.

Sur une proposition formulée par la Présidente du SRPI Villeroy les Plessis, le conseil syndical, réuni le 16 octobre 2025 a décidé la modification statutaire de l'article 5 : modification des modalités de représentation selon les nouveaux critères suivants :

"Le syndicat est administré par un comité de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par chaque conseil municipal des communes participantes".

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette délibération doit être approuvée par l'assemble des conseils municipaux des communes membres avant de pouvoir entrer en vigueur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter la modification de l'article N°5 des statuts, proposée et votée par le RPI Villeroy les Plessis lors de sa réunion du 16 octobre 2025 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

- de demander à M. le Préfet de Seine et Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du RPI VILLEROY LES PLESSIS.

Monsieur le Maire propose également de nommer les délégués titulaires et délégués suppléants.

Se porte candidat au fonction de délégués titulaires :

- **Mme CHARLET Rosana**

- **Mme HÉBRARD Stéphanie**

Se porte candidat au fonction de délégués suppléants

- **Mr GAUTHÉ Bruno**

- **M. FOUQUET Pascal**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'adopter la modification de l'article 5 des statuts du RPI Villeroy les Plessis ;

- De nommer les délégués suivants :

\* au fonction de délégués titulaires :

- **Mme CHARLET Rosana**

- **Mme HÉBRARD Stéphanie**

\* au fonction de délégués suppléants

- **Mr GAUTHÉ Bruno**

- **M. FOUQUET Pascal**

Nombre de votants: 9 Pour : Contre : 0 Abstention : 0

### **3 / Mise en place d'une tarification pour l'entretien des concessions funéraires**

Monsieur le Maire informe son assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2223-1 et suivants, relatifs à la gestion des cimetières et des opérations funéraires ;

Vu la nécessité d'assurer l'entretien régulier des sépultures dans le cimetière communal afin de préserver la salubrité, la décence et la sécurité des lieux ;

Considérant que certaines concessions sont dépourvues d'entretien régulier, faute de soins apportés par les familles ;  
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un tarif forfaitaire permettant à la commune de proposer un service d'entretien des tombes sur demande des familles ou ayants droit ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

Article 1 : Il est institué, à compter du 1er septembre 2025 un service communal d'entretien des concessions funéraires, sur demande des familles ou ayants droit.

Article 2 : Le tarif de ce service est fixé à 20 euros (vingt euros) par tombe et par intervention. Ce forfait comprend les opérations suivantes :

- Nettoyage de la pierre tombale (balayage, enlèvement de mousses et débris végétaux),
- Arrosage éventuel des fleurs ou plantes en place,
- Enlèvement des déchets issus de l'entretien.

Article 3 : Le paiement s'effectue auprès du Trésor public après émission d'un titre de recettes par la commune à l'article 70688.

Article 4 : Les demandes d'entretien sont à formuler par écrit auprès de la mairie, qui planifiera les interventions selon les disponibilités du personnel communal.

Article 5 : Le présent tarif pourra être révisé annuellement par délibération du Conseil municipal.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Nombre de votants: 9 Pour : Contre : Abstention :

#### **4 / Stationnement : devis pour panneaux et mise en place d'une zone de stationnement**

Monsieur le Maire informe son assemblée délibérante qu'il souhaite la création d'un espace de stationnement afin de sécuriser l'accessibilité aux piétons et de lutter contre le stationnement illégal sur les trottoirs.

Monsieur le Maire informe également de la nécessité d'acquérir des panneaux réglementaires pour signaler les zones de stationnement et assurer le respect des règles établies.

Des devis ont été demandés pour l'achat de panneau et/ou l'acquisition d'une machine à tracer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un espace de stationnement afin de sécuriser l'accessibilité aux piétons et de lutter contre le stationnement illégal sur les trottoirs.
- D'autoriser le maire pour l'achat des panneaux règlementaires pour la signalisation des zones de stationnement et assurer le respect des règles établies.

Les dépenses seront budgétisées sur le prochain budget de 2026

Nombre de votants: 9 Pour : Contre : Abstention :

#### **5 / CCPMF : Notification des délibérations relatives aux RAD / RPQS**

Par délibération N°049-2025 et 050-2025 adoptées du 29 septembre 2025 et transmis en Sous-Préfecture le 13 octobre 2025, le conseil communautaire a adopté :

- Les rapports annuels des délégataires (RAD) pour l'assainissement au titre de l'exercice 2024,
- - Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif au titre de l'année 2024,
- - Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif au titre de l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, il convient que l'ensemble des communes membres de la collectivité délibère pour prendre acte de ses rapports, destinés notamment à l'information des usagers du service publics d'assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- Les rapports annuels des délégataires (RAD) pour l'assainissement au titre de l'exercice 2024,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif au titre de l'année 2024,

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif au titre de l'année 2024.

Nombre de votants: 9 Pour : Contre : Abstention :

### **9 / Questions diverses**

Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport social unique de l'année 2024. Il est précisé que les données compilées seront présentées au Comité social territorial le 16 décembre prochain. Le procès-verbal du CST sera transmis à la commune ultérieurement.

Monsieur le Maire propose l'affiche du goûter de Noël 2025. Il est proposé à l'ensemble du conseil de fixer la date au 19 décembre 2025 de 16h30 à 19h, le dernier jour d'école pour les vacances de Noël. L'ensemble du conseil accepte le goûter de Noël au vendredi 19 décembre 2025 de 16h30 à 19h. Monsieur le Maire tient à remercier Mme HÉBRARD Stéphanie pour l'organisation et la préparation de ce goûter de fin d'année, pour les enfants de la commune.

Monsieur le Maire informe que Mme CHARLET a proposé d'organiser une soirée Beaujolais le 22 novembre prochain. Malheureusement, compte tenu du manque de temps pour la préparation et de l'absence de financement disponible actuellement, il lui a été répondu qu'il n'était pas possible de mettre en place cet évènement. Néanmoins M. le Maire tient à remercier Mme CHARLET pour son initiative. Cette belle idée reste en tête pour une prochaine édition lorsque les conditions seront plus favorables.

Monsieur le Maire informe l'ensemble de son conseil municipal qu'un bilan financier a été établi avec M. Barre de la DGFIP. La situation financière de la commune accuse une dégradation passagère sur l'exercice 2025 en raison d'une notable baisse des recettes de fonctionnement cumulée à une légère augmentation des charges. La capacité d'autofinancement est négative en raison de la baisse de les Droits de mutation et la hausse des charges du personnel, le fond de roulement est très au-dessus du seuil minimal, et la commune n'a pas d'endettement, ni d'emprunt. Le budget prévisionnel 2026 sera diminué et fragile.

Pour conclure Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble de ses conseillers que les élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2026, la présence est obligatoire. Un tableau de présence sera mis en place lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**Le Maire**  
PROFFIT Cyril

**Le secrétaire de séance**